



Arrêté prescrivant l'Enquête Publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal N° 54 du 17.12.2020 et N° 1 du 09.02.2021 décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 15.07.2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale de la Mrae sur l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération N° 36 du conseil municipal en date du 26.11.2024 ayant arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N° E25000029/33 en date du 18 Février 2025 du président du tribunal administratif de BORDEAUX (Gironde) désignant M. Lawrence BULGHERESI-ESCUILHES (Directeur de promotion immobilière retraité) en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de SAINT-SAUVEUR et M. Walter ACCHIARDI, en qualité de commissaire suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune de SAINT-SAUVEUR pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du 12 Mai 2025 jusqu'au 11 Juin 2025 inclus.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet d'élaboration du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

ARTICLE 3

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de BORDEAUX (Gironde) a désigné M. Lawrence BULGHERESI-ESCUILHES (Directeur de promotion immobilière retraité) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Walter ACCHIAARDI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra demander des informations sur le projet.

ARTICLE 5

Le dossier complet du projet d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF...), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :
www.saint-sauveur-medoc.com

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par M. Lawrence BULGHERESI-ESCUILHES commissaire-enquêteur, seront déposés au secrétariat de la mairie de SAINT-SAUVEUR et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi de 8 h 30 à 12 h 30
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 30
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

ou sur RDV (tél : 05.56.59.57.13) pour une consultation du dossier les après-midis et le mercredi.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-sauveur-medoc.com

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'élaboration et consigner ses observations, soit :

- ▲ sur le registre d'enquête ;
- ▲ les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur en la mairie de SAINT-SAUVEUR, 1 Place du 19 mars 1962 – 33250 SAINT-SAUVEUR ;
- ▲ les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet d'élaboration du PLU de la commune de SAINT-SAUVEUR, à l'adresse e-mail suivante : saint-sauveur-medoc@orange.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

ARTICLE 7

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 mai de 09 h 30 à 13 h 30
- Mercredi 21 mai de 09 h 30 à 13 h 30
- Mercredi 28 mai de 09 h 30 à 13 h 30
- Mercredi 11 juin de 12 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de M. le maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-sauveur-medoc.com

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet.

Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 11 juillet 2025 pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en Mairie durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- Lundi de 8 h 30 à 12 h 30
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 30
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

où sur RDV (tél : 05.56.59.57.13) pour une consultation du dossier les après-midis et le mercredi.

M. le Maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet de la mairie et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

M. Lawrence BULGHERESI-ESCUILHES commissaire-enquêteur, et M. le Maire de Saint-Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▲ Monsieur le Sous-préfet de Lesparre-Médoc,
- ▲ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ▲ Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Sauveur, le 22 Avril 2025

Le Maire,

